

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'APPEL

Elève scolarisés en CM2 en 2024/2025

NOTE AUX PARENTS

Vous avez fait part de votre refus de la décision du conseil des maîtres s'agissant de la poursuite de scolarité de votre enfant actuellement en CM2.

Le dossier sera donc étudié lors de la commission départementale d'appel qui se tiendra à la DSDEN (9 rue des Brice à Nancy), le vendredi 16 mai 2025 à partir de 09 heures.



Si vous souhaitez être reçus par cette commission d'appel, merci de joindre le secrétariat de l'adjoint au directeur académique chargé du 1^{er} degré au 03.83.93.56.03 les 14 et 15 mai 2025 (9h/12h - 14h/15h30) afin de convenir de l'heure de rendez-vous.

Il vous est également possible de transmettre au directeur de l'école où est scolarisé votre enfant, un courrier motivant votre décision d'appel, courrier qui sera transmis à la commission sous-couvert de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la circonscription.